

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2023
Délibération n°2023/066

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : M. Damien BLANC, Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 30 août 2023 - Affichage du : 31 août 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2002 créant une régie de recettes pour l'affouage ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2002 modifiant la régie de recettes (extension au service de restauration scolaire municipal) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2006 modifiant la régie de recettes (extension au service garderie périscolaire) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2007 modifiant la régie de recettes (extension à l'encaissement des dons versés dans le cadre de la souscription publique municipale pour la restauration du clocher de l'église paroissiale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/022 du 10 novembre 2021 portant acte de nomination du régisseur titulaire pour une régie du secteur public local régie de recettes « PRODUITS DIVERS » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2023 ;

ARTICLE 1

- La délibération du 29 mars 2002 créant une régie de recettes pour l'affouage

- La délibération du 22 novembre 2002 étendant la régie de recettes créée pour l'affouage au service de restauration scolaire municipal
- La délibération du 24 mars 2006 étendant la régie de recettes au service de garderie périscolaire
- La délibération du 06 avril 2007 étant la régie de recettes à l'encaissement des dons versés dans le cadre de la souscription publique municipale pour la restauration du clocher de l'église paroissiale

Sont abrogées.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes « PRODUITS DIVERS » auprès de la Mairie de MONTAGNY.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Mairie de MONTAGNY – 81 rue du Clocher – Chef-lieu – 73350 MONTAGNY.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Affouage	Compte d'imputation : 7025
Cimetière	Compte d'imputation : 70311
Photocopie	Compte d'imputation : 7088

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1° : chèque ;
- 2° : espèces ;
- 3° : virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une quittance.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'une régie de recettes « PRODUITS DIVERS » telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 11 SEP. 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

11 SEP. 2023

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.